



Ville de Figeac  
 Direction des Services Techniques  
 N/REF : MA/14/01/25

**République Française**

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 VU l'avis des Services de Police Municipale,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
 VU la demande présentée par Mme Cyrine MESTIRI pour la société SLR – Société LARREN RESEAUX, en date du 6 janvier 2025 à effet de procéder à des travaux de branchement et raccordement ENEDIS pour Figeac Immobilier au numéro au 10 place Champollion,  
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du Domaine Public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Entreprise SLR est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes (*voir photo*).

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable 1 jour du **mardi 21 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025**.  
 Si les conditions le permettent, les travaux se dérouleront sur la journée du **21 janvier 2025 de 13h00 à 17h00**.

**ARTICLE 3** : La chaussée sera empiétée pour stationnement d'un véhicule type Nacelle VL afin de réaliser les travaux en façade.

**ARTICLE 4** : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal  
**1 emplacements de stationnement pour nacelle : [(2,50 x 5) x 1] x 1 jour x 0,50 € = 6,25 €**

**ARTICLE 5** : Les accès riverains ainsi que les accès au Musée devront être maintenus.  
 Un dispositif devra être prévu par l'entreprise pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours en cas d'urgence ou hors période de travail.  
 L'accès à la rue Gambetta pour les véhicules doit être maintenue.

**ARTICLE 6** : La sécurité des usagers devra être assurée. Toutes les dispositions devront être prises pour que l'installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique.  
 Les règles de sécurité concernant l'organisation des chantiers devront être impérativement respectées.  
 Les abords du chantier devront rester propres et bien ordonnés.

**ARTICLE 7** : Une signalisation de chantier réglementaire devra être mise en place par l'entreprise SLR pendant la durée d'occupation sous sa responsabilité. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

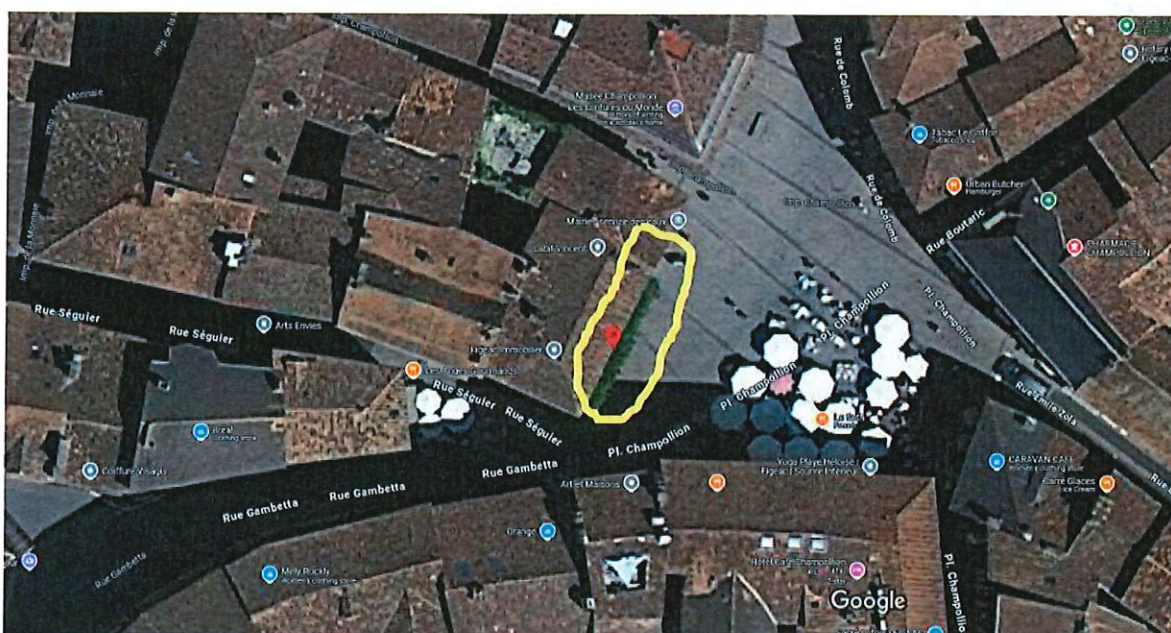
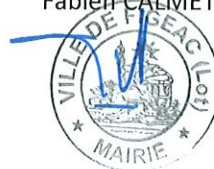
**La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac – 2 rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, **1155 JAN. 2025**  
 Par délégation,  
 Le Directeur des Services Techniques  
 Fabien CALMETTES



**Copies** S. Population – Gd Figeac  
 SDIS - Centre Hospitalier -  
 PM/Gendarmerie/  
 Service de collecte des OM  
 Musée  
 Informations municipales